



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 13 janvier 2026  
AR n°078-200062248-20251211-lmc1161961A-BF-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### DM n° 1 RTHD & refacturation

Le 11 décembre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-038 relative au rapport sur l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu la délibération relative à 2023-CSSYN-040 l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 2023-CSSYN-041 relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2025-CSSYN-002 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets primitifs 2025 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2025 ;

Vu la délibération relative au rapport sur la décision modificative N°1 du budget principal 2025 ;

Vu la délibération sur les décisions modificatives 2025 de ce jour N°2 du budget principal et N°1 des budgets annexes ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « Réseaux Très Haut Débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget ;

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « Réseaux Très Haut Débit » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer à une actualisation de la refacturation entre le budget annexe « Réseaux Très Haut Débit » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe réseaux très haut débit (RTHD) pour l'exercice 2025 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique voté par nature et au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	1 485 096,37	0,00	1 485 096,37
Recettes	1 385 096,37	100 000,00	1 485 096,37
<b>Investissement</b>			
Dépenses	2 866 762,00	100 000,00	2 966 762,00
Recettes	2 966 762,00	0,00	2 966 762,00
<b>Total général</b>			
Dépenses	4 351 858,37	100 000,00	4 451 858,37
Recettes	4 351 858,37	100 000,00	4 451 858,37

**FIXE** le montant des refacturations en crédits ouverts pour l'exercice 2025 à 420 655 € (contre 231 663 € inscrit au budget) répartit comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : augmentent à la décision modificative n°1 2025 de 141 275 € pour atteindre un montant de crédits ouverts de 396 486 € (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe) ;
- Charges à caractère général : 24 169 € inscrit budget primitif 2025 restent inchangés (Imputés au chapitre 011 / article 62878 du budget annexe).

	BP 2025	DM 2025 N°1	*CO 2025
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>231</b>	<b>141</b>	
	<b>663,00</b>	<b>275,00</b>	<b>420 655,00</b>
Frais de personnel	255 211,00	141 275,00	396 486,00
Charges à caractère général	24 169,00	0	24 169,00

\*crédits ouverts : BP+BS+DM

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## DM n° 1 RTHD &amp; refacturation

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 31

Mme Myriam Aourir, M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart, Mme Armelle Tilly, M. Marc Tourelle, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			18

Adopté à l'unanimité